

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance extraordinaire tenue le jeudi 14 avril 2022 à 9h00 par
vidéoconférence / Zoom.

Sont présents

Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de
Montréal;
M. Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville de Montréal, arrondissement
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal;

N'A PU ASSISTER

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal*.

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et le secrétaire de la
Communauté, M. Tim Seah, assistent à la séance.

La séance est ouverte par la vice-présidente à 9h04.

CE22-076

**RÈGLEMENT NUMÉRO S-2447 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE
LA VILLE DE MIRABEL**

Considérant que le *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique* entré en vigueur le 25 août 2021 exige qu'une école soit située à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

Considérant l'avis défavorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement S-2447 à l'effet que la modification n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement relatives à la gestion de l'urbanisation et à la planification des transports puisque le périmètre d'urbanisation de la Ville comporte des espaces disponibles permettant d'accueillir les usages à caractère urbain, que la modification n'a pas pour effet de privilégier la consolidation des zones urbaines existantes, de prioriser la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux et de maintenir et d'améliorer les équipements et les services nécessaires à la vie de la collectivité en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé et que la modification proposée ne contribue pas à arrimer aux objectifs d'aménagement du territoire la planification des infrastructures et des équipements à caractère public;



Considérant que le règlement S-2447 a toujours pour objet de créer une aire d'affectation « *Urbaine* » et, à présent, agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'accueillir des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels notamment pour la construction d'une école primaire et la construction d'une école secondaire;

Considérant que selon les estimations produites par la Ville de Mirabel, il lui reste suffisamment d'espaces disponibles pour répondre à la croissance démographique anticipée pour son territoire selon un horizon à court terme;

Il est résolu :

- de désapprouver le règlement S-2447 de la Ville de Mirabel modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et d'agrandir l'aire d'affectation « *Urbaine* » à même une aire d'affectation « *Récréative* » afin d'y inclure le terrain du Camping Donald situé à Mirabel dans le secteur de Saint-Canut puisque ce règlement n'est pas conforme au critère 1.6.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement; et
- d'informer le Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord et le ministre de l'Éducation, Monsieur Jean-François Roberge, que si le ministère de l'Éducation veut déroger à son *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique* entré en vigueur le 25 août 2021, il appartient au ministère de recourir aux moyens qui sont à sa disposition pour rendre possible la construction d'une école primaire et d'une école secondaire dans le secteur de Saint-Canut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La résolution CE22-076 consignée dans ce procès-verbal est considérée signée.

Valérie Plante
Présidente

Tim Seah
Secrétaire

* Note du secrétaire de la Communauté :

Mme Valérie Plante a motivé son absence au sens du *Règlement sur le traitement des membres du conseil de la Communauté*.